

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

Procès-verbal  
Séance du 20 novembre 2023

**Convocation du** : 13 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 20 NOVEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19H30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, André VERDU, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Gérard GROS-JEAN, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Ludovic BUSSARD, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Bernard SERPOLLET, Jean-Paul SIMON.

**EXCUSES avec procuration** : Alain PAGET à Sébastien PIGNIER-TRACOL

**ABSENTS OU EXCUSES** : Jean-Jacques BUGNARD, Laurence DUPESSEY, Alain PAGET.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Claire COCHET est élue secrétaire de séance

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023**

Aucune observation n'est formulée sur le procès-verbal de la séance du 23 Octobre 2023

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2023/100 : vente d'une concession au cimetière de la Commune délégué d'Albens - Case n°077 pour une durée de 30 ans pour un montant de 700€
- ✓ Décision n°2023/101 : acceptation de la proposition de la société AIXGEO relative à la création de 3 lots à bâtir sur la commune déléguée de St Germain la Chambotte pour un montant de 6589.50 €HT
- ✓ Décision n°2023/102 : mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de la maison des associations et de la culture à Entrelacs - Annule et remplace DVD n° 2022-036 du 19/05/2022. Le montant de la prestation retenue auprès d'ALPES CONTROLES s'élève à 25 000 € HT.
- ✓ Décision n°2023/103 : convention d'occupation précaire pour l'appartement situé 103 rue du collège (ALB 023) – commune déléguée d'Albens, à compter du 10 novembre 2023 au 14 avril 2024, l'indemnité d'occupation d'un montant de 400€ mensuel prendra effet à compter du 1<sup>er</sup>/12/2023.

#### 4. Affaires relevant de l'Administration Générale

Rapporteur : Monsieur le Maire

**2023-11-165** - Harmonisation des conventions de mise à disposition des salles et contrats de location des salles des fêtes.

Un travail d'harmonisation administrative a été mené afin de faciliter la mise à disposition des salles et leur location, par la création de modèles type de conventions ou contrats applicables à l'ensemble des salles. Une distinction a été introduite sur ces documents :

- Convention de mise à disposition, lorsqu'il s'agit de mise à disposition gratuite
  - o Convention d'occupation temporaire d'une salle communale à titre gracieux
  - o Convention de mise à disposition d'une salle communale pour les activités hebdomadaires des associations
- Contrat de location lorsqu'il s'agit de percevoir un tarif
  - o Contrat de location aux particuliers
  - o Contrat de location aux associations extérieures
  - o Contrat de location aux entreprises

Le principe d'organisation et de gestion des salles au niveau des communes déléguées n'est pas modifié. Il convient également d'autoriser la signature de ces conventions ou contrats par le Maire, par Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et par l'ensemble des maires délégués.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la signature de ces conventions ou contrats, chaque fois que leur mise en œuvre s'avère nécessaire, par le Maire, par Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et par l'ensemble des maires délégués. Les projets de ces conventions ou contrats sont joints en annexe.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et à l'ensemble des maires délégués, pour accomplir les formalités liées à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-11-166** - Approbation du règlement intérieur applicable dans l'ensemble des salles communales

Dans la continuité de l'harmonisation des conventions et des contrats de mise à disposition des salles communales, un travail sur l'élaboration d'un règlement intérieur unique applicable à toutes les salles communales a été établi.

Il vient préciser aux bénéficiaires des réservations de salles communales, les conditions de réservation, d'utilisation, les responsabilités et assurances qui sont exigées lors de cette mise à disposition, et les conditions d'annulation.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- VALIDE le contenu de ce règlement intérieur dont le projet est joint en annexe.
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Gaëlle GERBELOT Adjointe à la Vie associative et vie culturelle et à l'ensemble des maires délégués, d'entreprendre toute démarche nécessaire à la bonne application de ce règlement intérieur et des formalités liées à cette mise en œuvre.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 5. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

**2023-11-167** - Modification du tableau des AP/CP suite à la décision modificative n°2

- Vu le budget primitif 2023,
- Vu le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2023 voté lors du BP 2023,
- Vu la décision modificative n°2, portant modification des crédits de paiement,

Le tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement AP/CP 2023 est modifié conformément au tableau joint en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de valider le tableau des AP/CP modifié par la DM n°2 tel que défini en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 23

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 6 Abstentions [Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Séverine DEJEUX, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Laurence DAGAND demande ce qu'il en est de l'AP CP lié au réseau de chaleur à partir du moment où celui-ci ne sera pas mis en œuvre. Le Maire répond que lors du vote du budget primitif 2024, l'APCP portant sur le réseau de chaleur sera supprimée.

## 6. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier

Rapporteur : Yves GRANGE

**2023-11-168** - Achat de parcelles aux CTS GACHET dans le cadre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur la commune déléguée d'Albens.

Dans le cadre du déploiement des conteneurs semi-enterrés sur la Commune, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles aux Consorts GACHET. Les parcelles se situent au lieu-dit « Les Crouteaux » sur la commune déléguée d'Albens.

Les parcelles à acquérir sont cadastrées :

- 010 A 496 d'une contenance de 1340 m<sup>2</sup>,
- 010 A 497 d'une contenance de 1570 m<sup>2</sup>.

Soit un total de 2910 m<sup>2</sup> au prix de :

- 3€ le m<sup>2</sup> pour les 250 premiers m<sup>2</sup> d'acquisition d'emprise pour l'implantation des CSE
- Et de 1€ le m<sup>2</sup> pour le reste soit 2660 m<sup>2</sup>.
- Ce qui représente un coût total d'acquisition de 3 410 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition des parcelles 010 A 496 et 497 telle que définie ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-11-169** - Vente d'une emprise foncière à AREA sur la commune déléguée de Saint Girod

Afin de permettre à AREA d'accéder à son bassin d'eaux pluviales, il convient de céder une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres. Un plan de division a été établi en ce sens créant la nouvelle parcelle 239 X 422 d'une contenance cadastrale de 1096 m<sup>2</sup>. Il est proposé de céder cette emprise au montant de 770 euros conformément à l'avis des domaines en date du 26/10/2023.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE la vente par la commune de cette bande de terrain dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou M. le Maire adjoint délégué à l'urbanisme pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

Laurence DAGAND demande quelle est l'emprise concernée. Il est convenu que le document du géomètre divisant la parcelle soit transmis à l'ensemble du Conseil Municipal par mail.

**Affaires relevant des Travaux**

*Rapporteur : André VERDU*

**2023-11-170** - Convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques – N°11-23-158417

Dans le cadre des travaux en cours, relatifs à l'aménagement de l'OAP dite du Longeret, des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situé le long de l'impasse du Longeret sont à entreprendre.

Sur la base du projet d'aménagement, une proposition de convention a donc été établie par les services d'ORANGE. Cette convention, proposée en annexe à la présente convention, définit les modalités d'intervention techniques et financières de chacune des parties.

Sur le plan financier, il est demandé à la commune de prendre en charge les frais d'études, de dépose des câbles et appuis existants ainsi que de câblage du nouveau réseau.

Le montant de cette prise en charge fait l'objet d'un devis n°158417, daté du 2 novembre 2023 et s'élevant à 4 062,90 € HT.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les termes de la convention relative au déplacement en souterrain à des fins esthétiques des réseaux aériens de communications électroniques – N°11-23-158417 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer cette convention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux

travaux à signer le devis N°158417 découlant de cette convention pour un montant de 4 062,90 € HT.

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

## 7. Affaires relevant des Ressources Humaines

Rapporteur : Monsieur le Maire

### 2023-11-171 - Actualisation du régime indemnitaire (RIFSEEP) filière médico-sociale

Monsieur le Maire rappelle que, dans un souci de simplifier l'attribution des régimes indemnitaires et de mieux reconnaître les fonctions et les responsabilités exercées par les agents, l'Etat a créé un nouveau dispositif, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

La commune d'ENTRELACS a mis en place ce nouveau dispositif indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017. La dernière actualisation de cette délibération cadre a été faite en avril 2022.

Aujourd'hui, il convient de compléter les tableaux de la filière médico-sociale suite au recrutement d'une puéricultrice qui prendra ses fonctions à compter du 11 décembre 2023 :

Cadre d'emploi des éducatrices de jeunes enfants (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Directeur (trice) de structure	14 000€	1 680€
Groupe A2	Fonctions de co-direction	13 500€	1 620€
Groupe A3	EJE sans responsabilité de direction	13 000€	1 560€

Cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Infirmier(ère) avec responsabilité de direction de structure	19 480€	3 440€
Groupe A2	Infirmier(ère) sans responsabilité de direction	15 300€	2 700€

Cadre d'emploi des puéricultrices (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Puéricultrice avec responsabilité de direction de structure	19 480€	3 440€
Groupe A2	Puéricultrice sans responsabilité de direction	15 300€	2 700€

Cadre d'emploi des psychologues (catégorie A)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe A1	Responsable de service	25 500€	4 500€
Groupe A2	Psychologue sans responsabilité de direction	20 400€	3 600€

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture (catégorie B)			
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels IFSE	Plafonds annuels CIA
Groupe B1	Auxiliaire de puériculture avec responsabilité de co-direction	11 340€	1260€
Groupe B2	Auxiliaire de puériculture	10 800€	1200€

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le présent rapport
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-11-172 - Créations / Modifications / Suppressions de postes**

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création, modification et / ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 29

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

**2023-11-173 - Modalités de recrutement d'un agent contractuel (Agent en charge de la comptabilité) sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent en charge de la comptabilité relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe, par délibération n° 2023-06-083 en date du 12/06/2023, à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Participer à la gestion comptable et assurer les opérations de comptabilité
- Assurer la gestion des occupations du domaine privé et du domaine public de la commune

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

*Arrivée de Jean-Paul SIMON*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent en charge de la comptabilité à temps complet, pour une durée déterminée d'un an.
  
- Le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme BTS comptabilité et gestion et justifier d'une expérience professionnelle minimum de 3 mois. Il devra également :
  - o Maîtriser des logiciels de Bureautique
  - o Maîtriser des écrits professionnels
  - o Connaître les fondamentaux du statut de la fonction publique territoriale et des règles comptables
  
- FIXE la rémunération en référence au 2<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (IB 371 – IM 364), à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction C2 conformément à la délibération n° 2022-04-056 du 24/04/2022
  
- INSCRIT la dépense correspondante au chapitre 12 du budget primitif 2023 et 2024.

Détail des votes :

Pour : 30

Contre : 0 Voix []

Abstentions : 0 Abstentions []

Ne vote(nt) pas : 0 Pas []

La séance est levée à 20h00.

Fait à ENTRELACS, le 21 décembre 2023

**Claire COCHET**  
Secrétaire de séance,



**Jean-François BRAISSAND**  
Maire,



